



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

ARRÊTÉ RECONNAISSANT L'ÉTAT DE VIGILANCE VIS-À-VIS DE LA SITUATION D'ÉTIAGE POUR LES BASSINS GARTEMPE, VIENNE, DORDOGNE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la partie législative du code de l'environnement, notamment les articles L.211-1 à L.211-14, L.215-1 à L.215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, les articles L.432-1 à L.432-12 relatifs à la préservation des milieux aquatiques et les articles L.571-1 à L.571-8 relatifs aux bruits ;
Vu la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles R.211-66 à R.211-70 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2215-1
Vu le code civil et notamment ses articles 640 à 645 ;
Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
Vu les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne en date respectivement du 18 mars et du 10 mars 2022 ;
Vu l'arrêté du 5 juin 2020 définissant le cadre de mise en œuvre des mesures temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse dans le département de la Haute-Vienne ;
Vu l'avis du comité ressource en eau départemental dans sa séance du 6 juin 2023 ;

Considérant que plusieurs cours d'eau du département ont atteint leurs seuils de vigilance ;
Considérant la nécessité de maintenir dans les cours d'eau un débit minimum nécessaire à l'équilibre général des ressources en eau, à la salubrité et à l'hygiène publique ainsi qu'à la préservation des écosystèmes aquatiques ;
Considérant que les perspectives de pluviométrie ne permettent pas d'envisager un retour à la situation hydrologique normale rapidement ;
Considérant que, dans ces conditions, il convient d'exercer une vigilance accrue et de sensibiliser les habitants sur les usages de l'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : Les zones d'alerte suivantes sont placées en état de vigilance vis-à-vis de la situation d'étiage :

Bassin	Zone d'alerte	Niveau
Gartempe – Vienne aval	Gartempe – Vienne aval	Vigilance
Vienne amont	Vienne amont	Vigilance
Dordogne	Dronne amont	Vigilance
	Isle amont	Vigilance
	Auvézère	Vigilance
	Vézère	Vigilance

Article 2 : La liste des communes concernées est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les usagers sont invités à économiser l'eau.

Article 4 : Une diffusion d'informations est menée par communiqué de presse.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable dès sa notification et sa publication.

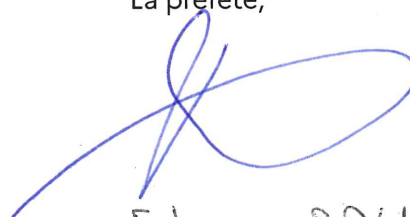
Article 6 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, et adressé aux maires des communes concernées pour affichage dès notification.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 16 JUIN 2023

La préfète,



Fabienne BALUSSOU

Annexe – Liste des communes

Vienne amont
Aixe-sur-Vienne
Ambazac
Augne
Aureil
Beaumont-du-Lac
Beynac
Blond
Boisseuil
Bonnac-la-Côte
Bosmie-l'Aiguille
Bujaleuf
Burnac
Bussière-Galant
Chaillac-sur-Vienne
Châlus
Champagnac-la-Rivière
Champnétery
Champsac
Chaptelat
Château-Chervix
Châteauneuf-la-Forêt
Cheissoux
Chéronnac
Cieux
Cognac-la-Forêt
Compreignac
Condat-sur-Vienne
Couzeix
Domps
Eybouleuf
Eyjeaux
Eymoutiers
Feytiat
Flavignac
Glanges
Gorre
Isle
Jabreilles-les-Bordes
Janailhac
Javerdat
Journac
La Croisille-sur-Briance
La Geneytouse
La Jonchère-Saint-Maurice
La Porcherie
La Roche-l'Abeille
Lavignac
Le Châtenet-en-Dognon
Le Palais-sur-Vienne
Le Vigen
Les Billanges
Les Cars
Limoges

Vienne amont
Linards
Magnac-Bourg
Masléon
Meilhac
Moissannes
Montrol-Sénard
Nedde
Neuvic-Entier
Nexon
Nieul
Oradour-sur-Glane
Oradour-sur-Vayres
Pageas
Panazol
Peyrat-le-Château
Peyrilhac
Pierre-Buffière
Rempnat
Rilhac-Lastours
Rilhac-Rancon
Rochechouart
Royères
Roziers-Saint-Georges
Saillat-sur-Vienne
Saint-Amand-le-Petit
Saint-Auvent
Saint-Bazile
Saint-Bonnet-Briance
Saint-Brice-sur-Vienne
Saint-Cyr
Saint-Denis-des-Murs
Saint-Gence
Saint-Genest-sur-Roselle
Saint-Germain-les-Belles
Saint-Gilles-les-Forêts
Saint-Hilaire-Bonneval
Saint-Hilaire-les-Places
Saint-Jean-Ligoure
Saint-Jouvent
Saint-Julien-le-Petit
Saint-Junien
Saint-Just-le-Martel
Saint-Laurent-les-Églises
Saint-Laurent-sur-Gorre
Saint-Léger-la-Montagne
Saint-Léonard-de-Noblat
Saint-Martin-de-Jussac
Saint-Martin-le-Vieux
Saint-Martin-Terressus
Saint-Maurice-les-Brousses
Saint-Méard
Saint-Paul
Saint-Priest-Ligoure
Saint-Priest-sous-Aixe
Saint-Priest-Taurion

Vienne amont
Saint-Sylvestre
Saint-Victurnien
Saint-Vitte-sur-Briançe
Saint-Yrieix-sous-Aixe
Sainte-Anne-Saint-Priest
Sainte-Marie-de-Vaux
Sauviat-sur-Vige
Séreilhac
Solignac
Surdoux
Sussac
Thouron
Vayres
Verneuil-sur-Vienne
Veyrac
Vicq-sur-Breuilh
Videix

Gartempe – Vienne aval
Arnac-la-Poste
Azat-le-Ris
Balledent
Bellac
Berneuil
Bersac-sur-Rivalier
Bessines-sur-Gartempe
Blanzac
Blond
Bonnac-la-Côte*
Breuilaufa
Chamboret
Châteauponsac
Compreignac*
Cromac
Dinsac
Dompierrre-les-Églises
Droux
Folles
Fromental
Gajoubert
Jabreilles-les-Bordes*
Jouac
La Bazeuge
La Croix-sur-Gartempe
Laurière
Le Buis
Le Dorat
Les Grands-Chézeaux
Lussac-les-Églises
Magnac-Laval
Mailhac-sur-Benaize
Montrol-Sénard*
Mortemart
Nantiat
Nouic

Gartempe – Vienne aval
Oradour-Saint-Genest
Peyrat-de-Bellac
Peyrilhac*
Rancon
Razès
Saint-Amand-Magnazeix
Saint-Bonnet-de-Bellac
Saint-Georges-les-Landes
Saint-Hilaire-la-Treille
Saint-Jouvent*
Saint-Junien-les-Combes
Saint-Léger-la-Montagne*
Saint-Léger-Magnazeix
Saint-Martial-sur-Isop
Saint-Martin-le-Mault ⁸⁷
Saint-Ouen-sur-Gartempe
Saint-Pardoux-le-Lac
Saint-Sornin-la-Marche
Saint-Sornin-Leulac
Saint-Sulpice-Laurière
Saint-Sulpice-les-Feuilles
Saint-Sylvestre*
Tersannes
Thouron*
Val d'Issoire
Val-d'Oire-et-Gartempe
Vaulry
Verneuil-Moustiers
Villefavard

Dronne amont
Bussière-Galant
Chalus
Dournazac
Pageas

Isle amont
Bussière-Galant
Glandon
Janailhac
La Meyze
La Roche-L'abeille
Ladignac-Le-Long
Le Chalard
Nexon
Rilhac-Lastours
Saint-Hilaire-Les-Places
Saint-Yrieix-La-Perche

Auvézère
Chateau-Chervix
Coussac-Bonneval
Glandon
La Porcherie
La Roche-L'abeille
Magnac-Bourg
Meuzac
Saint-Germain-Les-Belles
Saint-Priest-Ligoure
Saint-Yrieix-La-Perche

Vézère
La-Croisille-sur-Briance
La Porcherie
Surdoux

